

Loi sur les retraites

Disparition de la Cessation Progressive d'Activité

La loi portant réforme des retraites, parue le 10 novembre dernier au Journal Officiel, connaît des mesures d'application dès le 1^{er} janvier 2011.

Il en est ainsi de la Cessation Progressive d'Activité (CPA).

La date limite de placement dans ce régime est le **31 décembre 2010**, mais un placement en CPA n'étant possible qu'au premier jour d'un mois, **les agents n'ont plus en réalité que jusqu'au 1^{er} décembre pour opter.**

La CPA est ouverte à tout agent âgé au minimum de 57 ans avant la fin de l'année, qui occupe un emploi dont la limite d'âge est fixée à 65 ans, réunissant 132 trimestres (33 années) de cotisations tous régimes de retraite confondus et 100 trimestres (25 années) de services effectifs dans la Fonction Publique.

La CPA permet aux agents d'exercer leurs fonctions à temps partiel selon des modalités particulières (quotité de travail, traitements, régime indemnitaire).

Au regard de la nouvelle loi, tous les agents nés à compter du 1/7/1951, placés en CPA, sont concernés par le report de l'âge légal d'obtention d'une pension de retraite.

Les dates de fin de CPA seront donc les suivantes :

Nés avant le 1/7/1951	60 ans
Nés entre le 1/7/1951 et le 31/12/1951	60 ans et 4 mois
Nés en 1952	60 ans et 8 mois
Nés en 1953	61 ans
Nés en 1954	61 ans et 4 mois
Nés en 1955	61 ans et 8 mois
Nés à partir du 1/1/1956	62 ans

La disparition de cet acquis social, avec de plus une date d'application aussi proche, a pour conséquence d'amener les agents à prendre une décision sur leur choix de vie, dans un délai fort contraint.

Décidement, les salariés et les fonctionnaires en particulier n'ont pas fini de payer un lourd tribut à cette loi scélérate !